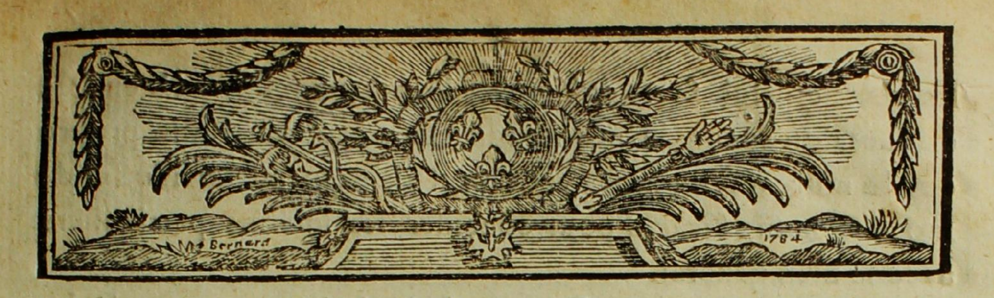
SECOND MÉMOIRE

ET

PIECES JUSTIFICATIVES,

SUR LA NÉCESSITÉ d'éloigner du milieu de Paris les Tueries de Bestiaux & les Fonderies des suifs, sans augmentation sur la viande.



SECOND MEMOIRE

ET PIECES JUSTIFICATIVES,

SUR LA NÉCESSITÉ *d'éloigner du milieu de Paris les Tueries de bestiaux & les Fonderies des suifs, sans augmentation sur la viande.*

NOTRE premier Mémoire a fait voir que depuis trois siecles, on a senti qu'il étoit utile & nécessaire d'éloigner du centre de Paris, à mesure qu'il s'aggrandit, les Tueries de bestiaux & les Fonderies de suifs. Le Traité de la Police du Commissaire *Lamarre*, nous apprend qu'à différentes époques on a forcé plusieurs Bouchers à s'établir aux extrémités de la ville. Le projet de les éloigner tous n'est donc pas un projet nouveau, dont qui que ce soit ait le droit de se dire l'inventeur. Le seul mérite capable de faire obtenir la préférence aux concurens qui se présentent aujourd'hui pour établir des Tueries générales aux barrieres, ne peut être que d'offrir le plan qui procurera le plus d'avantage au Public, en même tems qu'il fera disparoître les obstacles, qui jusqu'ici ont retardé une opération, dont l'utilité est si généralement reconnue.

Rendons graces au Gouvernement de ce qu'il ne veut se déterminer qu'après avoir soumis à une discussion publique,

les plans qui lui ſont préſentés ; il nous a mis par-là en état d'aſſurer qu'aucun de nos rivaux n'en a propoſé d'auſſi propre que le nôtre à remplir ſes vues bienfaiſantes ; aucun n'offre de moyens auſſi efficaces pour concilier les intérêts particuliers avec le bien général.

Si dans le tems où *Lamarre* écrivoit l'on a cru voir des difficultés invincibles à éloigner toutes les Tueries du milieu de la ville, après en avoir tranſporté quelques-unes aux extrémités, ce n'a été que parce qu'on ne propoſoit que des moyens ou inſuffiſans ou odieux. Tantôt c'étoient des projets de finance, tantôt des taxes ſur les beſtiaux ou ſur la viande, comme un de nos concurrens le fait aujourd'hui ; un autre fois c'étoient des privileges excluſifs, propres à gêner la liberté des Bouchers. Pas un ſeul n'a encore propoſé, comme nous, de ne faire aucune violence aux Bouchers, & ne s'eſt chargé d'indemniſer les propriétaires des maiſons deſtinées aux boucheries, ſans aucune augmentation onéreuſe au Public. Voici en ſubſtance nos propoſitions.

Apperçu de notre Plan.

Premierement, nous offrons de conſtruire, à nos dépens, trois Tueries générales aux extrémités de la ville. Ces édifices contiendront chacun trente Fonderies de ſuif, & des diviſions ſéparées, compoſées d'étables & des magaſins pour les peaux & ſuifs de chaque Boucher. Leurs beſtiaux y ſeront logés, tués, écorchés & tranſportés aux lieux qui ſeront indiqués, le tout aux frais de l'Entrepreneur. Chaque Boucher ne fournira que la main-d'œuvre & le bois néceſſaire à la fonte de ſes ſuifs.

2°. Nous ne demandons aucun privilege excluſif. Chaque Boucher, qui voudra établir pour ſon uſage perſonnel une

Tuerie particuliere, pourra le faire, pourvu qu'elle soit, comme les nôtres, aux extrémités de la ville, & que les autres Bouchers ne puissent se servir que de nos Tueries générales.

3°. Nous laissons subsister les étaux tels qu'ils sont, & nous nous chargeons d'indemniser les propriétaires des maisons destinées à loger, nourrir & tuer les bestiaux, soit en prenant pour le même loyer ces maisons, soit en indemnisant les propriétaires à dire d'experts.

4°. Nous ne demandons aucune augmentation sur la viande ni nouveau droit sur les bestiaux; mais seulement que les Bouchers nous paient 3 liv. 10 s. par bœuf ou vache, 1 liv. par veau & 10 s. par mouton. Ensorte que, d'après des calculs exacts, il leur en coûtera plus de moitié moins que ne leur coûtent les opérations dont nous les déchargeons.

5°. Nous paierons une garde suffisante dans chaque Tuerie pour y maintenir le bon ordre.

6°. Nous offrons de céder à l'Hôtel-de-Ville nos établissemens dans l'état où ils se trouveront, après que nous en aurons joui pendant quarante ans, pour les faire exploiter à son profit.

Ainsi nous pouvons assurer que notre projet réunit les avantages qui ont manqué à tous ceux qui ont été jusqu'ici proposés. Liberté pour les Bouchers, indemnité pour les propriétaires des boucheries, économie sur les manipulations; & loin qu'on puisse le regarder comme un piége destiné à faciliter l'augmentation du prix de la viande, le Public n'y peut voir que des facilités de le diminuer. Ses avantages.

Il y trouve une sûreté de plus: c'est d'être à l'abri des abus qu'on attribue aux Bouchers, d'introduire clandestinement

dans leurs maiſons particulieres des beſtiaux dont la ſanté eſt ſuſpecte ; les Bouchers eux-mêmes ſeront à l'abri de ces ſoupçons odieux, dès qu'on ſaura qu'ils ſont obligés d'envoyer ces beſtiaux dans un lieu public, immédiatement ſurveillé par la Police.

Enfin, diſons-le encore une fois, notre projet dégage les rues de Paris des embarras & des dangers qu'y cauſent les troupeaux de bœufs (1).

Concluons hardiment que ſi du tems de *Lamarre* l'on eût propoſé un pareil plan, l'on n'auroit été frappé que des raiſons de l'adopter. En tout cas, il n'eſt pas à craindre aujourd'hui que le Conſeil ſoit arrêté par le grand inconvénient que cet Auteur trouvoit à envoyer tant de ſang à la riviere, qui, dit-il, reçoit déjà trop d'autres immondices, comme ſi elle dût en recevoir davantage qu'elle ne le fait, quand toutes les

---

(1) Le 12 Avril dernier, vers les quatre heures du ſoir, il ſe détacha un bœuf furieux d'un troupeau de cent à cent cinquante, à la Place de Louis XV. Il jetta l'épouvante dans les Tuileries, où il voulut entrer. De-là il prit ſa courſe par la rue Royale, où il terraſſa trois ou quatre femmes, renverſa un cabriolet, bleſſa le cheval, & enfila la grande rue du Fauxbourg, où les témoins de cet événement le perdirent de vue.

Quelques jours après, dans la rue Saint-Martin, un autre bœuf échappé bleſſa pluſieurs perſonnes, déchira d'un coup de corne la manche de celui qui vouloit l'arrêter, & fut jetter la terreur dans le marché de l'Abbaye.

Le 21, un autre bœuf furieux, après avoir parcouru pluſieurs rues, eſt entré dans le Magaſin des ſieurs Curmur & Nelſon, Marchands, rue de l'Aiguillerie, & l'on n'a pu l'en faire ſortir qu'en amenaut pluſieurs autres bœufs. De pareils accidens ne ſont que trop fréquens.

Tueries particulieres seront réunies en trois Tueries générales.

Taxe sur la viande demandée par nos concurrens.

Cependant nous trouvons encore des concurrens, qui, d'un côté, veulent faire revivre les anciennes propositions d'augmenter le prix de la viande pour procurer à Paris l'avantage que nous lui proposons, nous, sans qu'il en coûte rien au Public ; & qui, de l'autre, veulent faire croire qu'il est impossible d'opérer cette amélioration, qu'autant que les Bouchers voudront le permettre, & que l'on se conciliera avec eux. La preuve qu'on en donne, c'est que ces Artisans ont toujours trouvé le moyen de rendre inutiles les tentatives que le Gouvernement a faites pour opérer un si grand bien. Aussi l'auteur du projet a-t il cru trouver un expédient infaillible de mettre les Bouchers dans son parti, en leur disant :

« L'établissement des Tueries générales vous alarme ; je vais » vous prouver, que, si vous voulez concourir à faire donner la » préférence à mon projet, cet établissement, loin de vous » nuire, vous procurera de nouveaux bénéfices.

» Dans l'état actuel, vous êtes obligés de payer de gros » loyers pour l'emplacement de vos Tueries & Fonderies ; il » vous faut en outre pour ces opérations des garçons dispen- » dieux : je m'offre de partager ces frais avec vous, en me » chargeant de vous fournir l'emplacement de ces Tueries » & Fonderies. Je demanderai un liard par livre d'augmen- » tation sur la viande. L'on trouvera cette rétribution très- » modique ; cependant, entre nous, elle rendra huit livres par » bœuf ou environ un milion par an. Vous me remettrez » quatre francs par bœuf, & vous garderez l'autre moitié, » sous prétexte que vous tuez vos bestiaux & fondez les » suifs à vos frais. Ainsi, non-seulement la location de l'em-

» placement ne ſera pas priſe ſur vous, mais encore vous aurez » quatre francs par bœuf en pur gain. Au lieu que mon con- » current met ſur vous, à la décharge du Public, l'exploi- » tation de la Tuerie dont il vous libere. Vos intérêts & les » les miens étant les mêmes, exigent donc que vous vous » joigniez à moi. J'emploierai mon éloquence ordinaire à » prouver au Gouvernement qu'il n'a pas le pouvoir d'éta- » blir des Tueries ſans votre permiſſion, & que ce ſeroit » une injuſtice manifeſte, que de vous obliger à payer des » dépenſes que juſqu'ici vous avez ſupportées. J'irai même » juſqu'à plaiſanter vos rivaux ſur le ſtyle de leurs écrits ; » ſoyez sûr que dès que j'aurai fait rire Paris à leurs dé- » pens, il paiera gaiement l'impôt que je demande, & que je » conſens de partager avec vous, pour vous déterminer à » me ſeconder ».

Il faut cependant rendre juſtice à l'auteur de cet honnête projet, & à ſes amis les Bouchers. Depuis la publicité de leur premier Mémoire, il a paru un Ecrit anonyme, intitulé *Réflexions* ſur les Tueries générales, où l'on a montré tout l'odieux d'une pareille propoſition, & ils en ont publié un ſecond, où ils tentent de faire diſparoître l'augmentation qu'ils demandoient ſur toute la viande de boucherie, en annonçant qu'ils veulent bien ſe reſtreindre à ne la prendre que ſur le mouton & le veau, *qui*, diſent-ils, *ne ſont point l'aliment ordinaire du peuple* ; mais alors ils demandent au lieu d'un liard, *un ſol par livre de mouton & ſix deniers ſur le veau*, *pour droit de Tuerie*.

C'eſt après avoir trouvé un expédient auſſi heureux, que l'Auteur des *Nouvelles Obſervations* ſe croit en droit de parler avec mépris *de tous ceux qui ont écrit ci-devant ſur la*

même matiere. Il a cru qu'en prenant avec eux un ton de ſupériorité qui, à force d'être déciſif, en devient plaiſant, il alloit les réduire au ſilence, & perſuader au Conſeil que rien n'eſt ſi ſimple que de mettre ſur Paris un nouvel impôt à-peu-près d'un million, & que ce ſeroit une injuſtice criante que de faire ſupporter à la Communauté des Bouchers les frais d'une manipulation dont elle a toujours été chargée. A l'égard des propriétaires des maiſons des boucheries, ils ne lui paroiſſent pas mériter ſeulement qu'on parle de leur indemnité.

Il a fallu ſans doute un grand effort de génie pour enfanter un ſyſtême de finance auſſi profondément combiné, & préſenté avec autant d'adreſſe. Nous croirions qu'il ſuffiroit de l'avoir expoſé dans ſon vrai jour, pour en faire ſentir tout l'odieux; mais il s'agit du bien public. La matiere eſt trop importante pour nous diſpenſer d'entrer dans une diſcuſſion plus ſérieuſe des paralogiſmes qu'on nous oppoſe.

Le conſentement des Bouchers eſt-il néceſſaire ?

Le plan de l'Entrepreneur qui demande une augmentation ſur la viande eſt appuyé, comme on le voit, ſur le principe qu'il eſt impoſſible d'établir des Tueries générales ſans le conſentement des Bouchers, & que ce n'eſt pas ſur eux que les droits qu'elles occaſionneroient doivent être pris, mais ſur le Public, qui profitera ſeul de ces établiſſemens.

Exemple des Chaircuitiers.

La premiere de ces propoſitions eſt auſſi raiſonnable que ſi l'on aſſuroit qu'il eſt impoſſible de conſtruire des fontaines publiques ſans le conſentement des Porteurs d'eau. Les Chaircuitiers avoient la même prétention, lorſqu'on propoſa, il y a quelques années, d'établir des Tueries générales pour leur

profeſſion, & de leur faire ſupporter les frais de cette opération ſans aucune augmentation ſur le public. Ils oppoſerent à ce projet la même réſiſtance, les mêmes prétextes dont l'ami des Bouchers fait uſage aujourd'hui. Le Gouvernement ſe mit au-deſſus de ces vaines clameurs. Trois Tueries ont été établies ; la premiere, rue d'Orléans au fauxbourg Saint-Marceau ; la ſeconde, rue des Vieilles-Thuilleries fauxbourg Saint-Germain ; la troiſieme, rue de Carême-Prenant fauxbourg du Temple. On en a même conſtruit deux autres pour les marchands forains ; une à la barriere du Roule, l'autre à la Petite-Pologne.

Les Chaircuitiers paient 24 ſols par cochon, ſomme bien plus forte à proportion que celle que nous demandons aux Bouchers. Paris ſe trouve par-là dégagé de l'embarras, de l'infection & des dangers qu'y cauſoient ces animaux, & les Chaircuitiers ſe félicitent aujourd'hui des avantages inappréciables que ces établiſſemens leur procurent. C'eſt ce qu'ils atteſtent eux-mêmes dans le certificat de leurs ſyndics anciens & nouveaux, qu'on pourra lire à la fin de cet écrit. La Communauté des Bouchers ne tardera pas à faire les mêmes aveux, dès que nos Tueries générales ſeront en activité.

Notre Plan fera le ſalut du plus grand nombre de Bouchers.

Nous diſons la Communauté des Bouchers, parce qu'en effet ce ſera cette Communauté entiere qui en recevra l'avantage, au grand regret de quelques-uns de ſes membres les plus riches, qui tiennent tous les autres ſous le joug ; & c'eſt ici le lieu d'inſtruire le Conſeil des abus qui écraſent le plus grand nombre de ces artiſans.

Cette Communauté eſt compoſée de plus de trois cents maîtres

maîtres qu'on peut diviſer en trois claſſes. Il faut mettre dans la premiere huit à dix Bouchers riches, & vingt ou trente qui ſont aiſés ; dans la ſeconde, ceux qui font tuer chez les premiers ; dans la troiſieme, les Bouchers *à la cheville*.

Les quarante premiers regnent deſpotiquement ſur les autres, & ſont toujours les maîtres des délibérations du corps entier. Ils ne font pas ſeulement la loi aux autres Bouchers, mais encore au Public, qu'ils menacent ſouvent d'augmentation, & même de ceſſer leurs fonctions : ils ont des ateliers complets. C'eſt chez eux que les autres Bouchers ſont obligés de faire tuer leurs beſtiaux, & de fondre leurs ſuifs.

Les Bouchers qui font tuer chez les premiers n'ont ni Tueries, ni Etables, ni Fonderies de ſuifs, & ſont par-là dans la dépendance de ceux qui en ont.

Les Bouchers *à la cheville* achetent leurs viandes des premiers, & n'ont que des *étals*. Ce ſont les martyrs des deux premieres claſſes ; & malheureuſement c'eſt, comme dans les autres Communautés, le très-grand nombre.

L'on ſent que dans cet état de la Communauté, les Bouchers opulens ont toujours eu le plus grand intérêt à tenir les autres dans l'eſclavage, & que dans tous les tems ils oppoſeront la plus vigoureuſe réſiſtance à tous les moyens que le Gouvernement voudra prendre pour rétablir l'égalité entre eux, & tirer le Public de leur dépendance. C'eſt ce qui a déterminé le champion qu'ils nous ont oppoſé à faire des ſorties ſi plaiſantes contre l'Auteur anonyme *des Réflexions*, parce que cet Auteur a dit « que ces Bouchers opulens ſe re-
» gardent comme ſeuls appellés à recueillir tous les bénéfices
» relatifs au commerce de la viande ». C'étoit en effet une

cruauté de révéler ainsi ce qu'ils appellent *les secrets du métier.*

Erreur rectifiée dans notre premiere Proposition.

Nous avons eu, comme de raison, notre part de l'humeur de leur ami. Il nous étoit échappé dans notre premier Mémoire de dire que les Bouchers, chez qui les autres faisoient tuer leurs bestiaux, prenoient 7 livres 10 sols par bœuf. L'on nous a vertement relevé sur cette inexactitude, & nous avouons de bonne foi que l'expression est impropre. Il falloit dire qu'il leur en coûtoit au moins *dix livres* par bœuf. C'est ce qui sera démontré par un calcul très-exact imprimé à la suite de cet écrit. L'on y verra que le Boucher chez qui l'on tue ne prend à la vérité que cinquante sous ou un écu par bœuf; mais aussi il ne prête que sa Tuerie, & celui qui s'en sert est chargé de payer des garçons pour tuer, écorcher, vuider, dépécer & transporter les viandes chez lui, tandis que nous nous chargions de tout. Si l'on répartit sur chaque bœuf toutes les dépenses qu'exigent ces opérations & la fonte des suifs, l'on verra que, si nous nous sommes trompés, ce n'a été qu'à notre désavantage.

Concluons de ces explications que l'exécution de notre plan, non-seulement sera avantageuse à tous les citoyens, mais encore à la majeure partie de la Communauté des Bouchers, & que le Gouvernement peut l'ordonner, sans en demander la permission à quelques particuliers qui cesseront de faire sur leurs confreres & sur le public des profits peu légitimes.

La Communauté des Bouchers ne pouvoit être chargée des tueries générales.

Cette vérité doit nous conduire à examiner une autre

question qui en dépend : celle de savoir si la résistance des Bouchers doit au moins déterminer le Conseil à consentir à ce que leur Communauté fût chargée de l'établissement & de l'exploitation des Tueries générales : car il y a toute apparence que c'est à ce point que l'on veut en venir, si le bien public l'emporte sur toutes les clameurs de l'intérêt particulier. Par-là les principaux Bouchers conserveroient toujours leur ascendant sur les autres, & seroient encore plus despotiques par le nouveau caractere que des fonctions publiques leur donneroient. Ces fonctions les constitueroient juges dans leur propre cause, & réduiroient le plus grand nombre à un esclavage encore plus dur que celui dans lequel ils gémissent. Le public seroit totalement livré aux abus dont on se plaint sur les contraventions relatives à la santé des bestiaux que les Bouchers sont accusés d'introduire clandestinement dans leurs maisons particulieres. Les registres de l'administration des Tueries générales, qui doivent servir à assurer la perception des droits du Roi, à constater la qualité & la quantité des consommations, à comparer le prix de la viande à celui de l'achat des bestiaux, seroient dans la puissance absolue de ceux-là même que la Police & la Ferme générale ont le plus grand intérêt de surveiller.

D'ailleurs, dans quelle source une Communauté d'Artisans puiseroit-elle les fonds nécessaires pour la construction des édifices ; quels préposés pourroit-elle commettre à l'administration d'une pareille régie ? Mais cette imagination est trop absurde pour mériter qu'on s'y arrête plus long-tems. Le Conseil a même déjà préjugé la question, en rejettant les offres que les Chaircuitiers avoient faites, de se charger du

marché qu'il est question de bâtir pour les cochons. Il en a donné par préférence l'entreprise à des particuliers.

Le Gouvernement lui-même, en supposant qu'on lui proposât de s'en charger, y trouveroit des difficultés insurmontables ; ne fût ce que la crainte de ne pouvoir le faire avec aussi peu de frais qu'un entrepreneur, & de voir le public penser que ce seroit un moyen d'augmenter le prix de la viande. Ensorte qu'il n'est possible de confier l'exécution de ce projet qu'à un entrepreneur qui le dirige pour son compte, sous l'inspection de la Police, & avec une indépendance absolue du consentement des Bouchers.

La rétribution demandée aux Bouchers, n'est point un impôt.

Cependant, si l'on en croit l'entrepreneur qui demande une augmentation sur la viande, ce consentement est indispensable, parce qu'il ne seroit pas juste de mettre un nouvel impôt de six à sept cent mille livres par an sur une Communauté sans son aveu. Cela pourroit être, s'il s'agissoit en effet ici d'établir un nouvel impôt sur cette Communauté. Mais n'est-ce pas abuser de la faculté de raisonner, que de vouloir appliquer cette assertion au cas où l'on veut libérer cette Communauté d'une opération qui est & a toujours été à sa charge, pour ne la faire à sa place, qu'en exigeant d'elle plus de moitié moins qu'elle ne lui coûte : c'est encore une vérité arithmétique que prouve le tableau déjà annoncé, & que l'on peut vérifier à la suite du présent Mémoire. Tout y est plutôt diminué qu'exagéré.

Si les calculs qu'on y verra different en quelque chose de nos premiers apperçus, c'est parce que nous avons cru devoir profiter des observations judicieuses qu'on nous a faites sur

nos précédentes offres. Nous sommes tellement portés à faire une opération utile au public, en ménageant le plus qu'il est possible l'intérêt des Bouchers, que nous nous étions chargés de dépecer leurs viandes. On nous a fait sentir que cette générosité imprudente nous exposeroit à des imputations injurieuses, & à des contestations sans nombre : nous nous bornerons donc à loger, tuer, écorcher, vuider & transporter les bestiaux, & à fondre les suifs, le tout à nos frais, excepté le bois nécessaire à cette derniere opération : encore la laisserons-nous faire aux Bouchers eux-mêmes, s'ils ne veulent pas nous la confier.

L'auteur du projet pour l'augmentation de la viande, nous fait un reproche bien opposé, en nous accusant d'exagérer ce qu'il en coûte aux Bouchers pour ces mêmes opérations. Nous espérions qu'il alloit tenter au moins de le prouver; mais trop prudent pour entreprendre une tâche si difficile, « il en appelle aux Bouchers mêmes, & *a lieu de croire qu'ils* » *sont prêts* à démontrer la fausseté des calculs de la façon la » plus évidente »; & ailleurs, « qu'il *a lieu de croire* que les » Bouchers *sont encore prêts* à faire les plus vives réclamations » contre un plan qui seroit ruineux pour eux; & dont l'en- » semble présente les plus grands inconvéniens ». Mais d'essayer à montrer ces *grands inconvéniens*, c'est ce qu'il laisse encore prudemment à ses consorts les Bouchers. Il a sans doute *lieu de croire* que ces déclamations vagues, & des invectives, sont des preuves, & qu'il y a bien moins d'inconvéniens à faire payer au public au-delà de huit francs par bœuf, comme il le prétend, que de prendre 3 liv. 10 s. sur les Bouchers, comme nous le proposons. Ne doutons pas

que, s'il osoit, il se moqueroit de notre modération, qui nous réduit à prendre, comme des mercenaires, les frais de la main-d'œuvre, au lieu de faire à son exemple une belle spéculation de finance, qui enrichiroit en même tems & les Entrepreneurs & les Bouchers, & dans laquelle il n'y auroit de sacrifié que le public. Quel est l'homme qui ne puisse rendre tous les projets faciles, avec des impôts sur le peuple, & sans indemniser les citoyens, dont l'exécution de ces projets blesse les intérêts.

Ce charitable anonyme nous avertit que ce projet opérera notre ruine, & que nous ne pouvons l'exécuter sans y consommer notre fortune. Mais, est-ce bien la charité qui lui dicte cet avis, ou le dessein perfide d'allarmer le Gouvernement sur la justesse de nos mesures? Nous croyons qu'il alloit au moins essayer de prouver une assertion aussi hardie; nous nous sommes trompés. Il a sans doute encore *lieu de croire* que les Bouchers *sont prêts* à nous démontrer l'imprudence qu'il se borne à nous supposer.

Apologie de notre plan faite par un écrit public.

Quelque tranchant que soit le ton qu'il prend *avec tous ceux qui ont écrit* sur la matiere, nous prendrons la liberté de lui représenter que notre projet n'a pas été vu avec ses yeux, par l'Auteur judicieux *des Réfléxions* sur l'établissement des Tueries générales. Cet auteur, animé comme nous par des vues du bien public, n'a vu dans notre plan que des moyens sages, économiques & modérés pour remplir les vues bienfaisantes du Gouvernement. Il savoit, 1°. que les frais de la Tuerie des bestiaux & de la Fonte des suifs étoient à la charge des Bouchers, & qu'il est juste de les

leur faire payer, dès qu'on doit les faire pour eux. Il a pu voir d'ailleurs que quand on porteroit ces frais au double de ce que nous demandons, ces Artisans y trouveroient encore de l'avantage.

2°. Il a été frappé de ce que nous ne cherchions point à gêner leur liberté, par la demande d'un privilege exclusif, puisque dans notre plan, tout Boucher qui voudra établir une Tuerie pour son usage personnel, en est le maître.

3°. Il a dû être touché de notre justice en voyant que nous offrons d'indemniser les propriétaires des boucheries, auxquels notre établissement pourra apporter quelque dommage.

Enfin, ce qui a dû faire sur lui, comme sur tout bon citoyen, une vive impression, c'est que notre plan, loin d'exiger une augmentation sur la viande, offre au contraire des facilités pour en diminuer le prix par l'économie qu'il peut apporter dans la manipulation de ce comestible.

La seule chose qui l'ait inquiété, c'est que nous nous chargions de dépecer les viandes; opération qui lui a paru imprudente de notre part, par les contestations que la mauvaise volonté des Bouchers ne manqueroit pas d'en tirer pour nous tourmenter.

L'on sent assez que cet écrivain ne pouvoit nous rendre justice, sans irriter contre lui l'Auteur de l'impôt d'un million sur le public. Aussi l'humeur de notre Adversaire s'est-elle étendue jusques sur le style de l'Auteur *des Réflexions*. L'on peut voir par la comparaison de leurs écrits lequel des deux est en état de donner à l'autre des leçons sur le style.

Argument tiré de la santé des Bouchers.

Vous cherchez, nous dit-on dans le monde, à jetter de fausses alarmes sur l'insalubrité que vous attribuez faussement aux Tueries particulieres. Voyez la santé vigoureuse dont jouissent les Bouchers, & tous ceux qui operent avec eux. Ils sont au foyer de la corruption, & devroient les premiers en ressentir les funestes effets : cependant ils se portent mieux, sont plus gras & plus vermeils qu'aucun des autres citoyens.

Nous répondrons que ce n'est point dans les étaux, ni même dans les lieux où les animaux sont tués, qu'est le foyer de la corruption. Les Bouchers ne manquent pas d'écarter de leur demeure personnelle tout ce qui pourroit y porter l'infection : ils ont grand soin d'envoyer le sang & leurs autres immondices dans les ruisseaux des rues. C'est là que ces matieres fermentent, se corrompent & infectent l'air ; & tandis qu'eux restent au milieu de viandes fraîches & saines, dont les émanations nourrissantes contribuent à leur santé, les citoyens de leur voisinage sont empestés par ces mêmes immondices, devenues méphétiques au grand air & par la chaleur. Pour raisonner avec plus de justesse, il faudroit supposer que ces mêmes artisans operent sur des chairs corrompues, & sejournent au milieu d'un sang & d'immondices infects : ce seroit alors qu'on pourroit les dire placés au foyer de la corruption, comme y sont les habitans de leur voisinage, & l'on verroit s'ils jouiroient de cette santé robuste qu'on nous oppose.

Réponse à une lettre insérée dans le journal.

Il a paru dans le Journal de Paris une lettre d'un Commissaire, qui commence par déclarer qu'il ne connoît les ouvrages

vrages faits ſur la matiere, que par les extraits qui en ont été donnés dans les papiers publics; mais qu'il croit devoir avertir que c'eſt dans le Traité de la Police de Lamarre qu'on doit chercher les raiſons qui juſqu'ici ont empêché l'établiſſement des Tueries générales. Il voit *des dangers* à les porter *dans les campagnes.*

Cet Officier eût parlé avec plus de juſteſſe, ſi, avant que de donner ſon avis au gouvernement & aux auteurs du projet, il eût pris la peine de lire les ouvrages de ces Auteurs, & le Traité même qu'il invoque. Il auroit vu que le projet que nous propoſons ne reſſemble en rien à ceux dont parle Lamarre, & qu'il va au-devant des obſtacles que les anciens projets faiſoient naître; que conſéquemment il eſt très inutile de s'occuper à combattre des chimeres. Il auroit vu que dans notre plan, nous ne demandons point à tranſporter les Tueries *dans les campagnes*, mais aux barrieres, & que nous avons diſſipé les alarmes qu'on affectoit ſur la corruption de la viande pendant les chaleurs ou les gelées. Nous irons également au devant des inconvéniens qu'on pourroit craindre de l'engorgement du ſang des beſtiaux tués, en conſtruiſant des canaux ſouterrains qui conduiront ce ſang & nos lavages à un égoût public. A l'égard des vuidanges, nous nous placerons à portée des voieries.

Cet Officier auroit vu enfin que ſon ancien Confrere ne trouvoit que *des difficultés* à la tranſlation, & non pas, comme lui, *des dangers.*

Au ſurplus, quand cet Officier voudra bien y réfléchir, il reconnoîtra que, ſi les hommes s'étoient toujours accordés à ne rien changer aux inſtitutions de leurs aïeux, nous mangerions encore du gland.

Répétons à cette occasion que si le Ministre actuel s'en étoit laissé imposer par l'exemple du passé, par les clameurs de l'intérêt particulier, nous ne jouirions pas à Paris de l'éloignement des Cimetieres, du dégagement des Halles & des Ponts, & de tous les autres embellissemens, que nous ne devons qu'à la justesse de ses vues, & à sa persévérance à vaincre les obstacles qui s'opposent au bien qu'il veut faire.

CONSEIL DES DÉPÊCHES.

Monsieur le Baron DE BRETEUIL, *Ministre & Secrétaire d'Etat.*

Me DAMOURS, Avocat.

PIECES JUSTIFICATIVES.

Nous Syndics, Jurés & Maîtres de la Communauté des Chaircuitiers de la ville & banlieue de Paris, déclarons que nous regardons comme néceſſaire & utile au Public & à nous, l'établiſſement fait il y a quelques années, de trois Tueries générales pour les cochons, placées aux extrémités de la ville dans les rues d'Orléans fauxbourg Saint-Marceau, des Vieilles-Thuilleries fauxbourg Saint-Germain & de Carême-Prenant.

Qu'avant cet établiſſement chacun de nous étoit obligé d'avoir dans ſa maiſon une étable, un échaudoir & une cour, pour loger, tuer & griller les cochons, ce qui occaſionnoit néceſſairement de la malpropreté & de la mauvaiſe odeur dans l'intérieur de la ville, & étoit fort dangereux pour le feu.

Que depuis cet établiſſement, nous ſommes diſpenſés de louer des étables, des cours & des échaudoirs ; que le Public ne craint plus notre voiſinage, ni tous les inconvéniens qui réſultoient de notre exploitation.

Enfin, nous reconnoiſſons que la tarif de 24 ſols, que nous payons par chaque cochon à l'Entrepreneur des Tueries générales, eſt proportionné aux ſervices qu'il nous rend, & même nous eſt avantageux à tous égards, ainſi qu'au public. En foi de quoi nous avons ſigné. A Paris le Avril 1788.

Morelle, ſyndic; Peronelle, Montfort, Longuet, Lallemant, Joly, Bandu, Couſin, Petibon, Braun, ancien ſyndic; Sement.

TABLEAU de la Dépenſe d'un Boucher de la premiere claſſe, pour l'exploitation actuelle de ſa Tuerie, comparée à la dépenſe qu'il feroit dans les Tueries générales que nous propoſons.

DÉPENSE du ſieur Bayard, qui tue 18 bœufs par ſemaine, 40 veaux 60 moutons, tant à Paris qu'à Vaugirard.

7 garçons d'échaudoir, qu'il paie, à Paris :

1er garçon, 15 liv. par ſemaine, & 4 liv. de menus profits.
2e garçon, 10 liv. & 3 liv.
3e garçon, 8 liv. & 2 liv.
4e garçon, 3 liv. & 0

A Vaugirard :

1er garçon, 12 liv. & 3 liv.
2e garçon, 10 liv. & 2 liv.
3e garçon, 8 liv. & 2 liv.

	liv.	ſ.
Total des gages & profits des garçons d'échaudoir	4264	
Nourriture des 7 garçons à 1 liv. 10 ſ. par jour	3832	10
Nourriture & entretien de deux chevaux . . .	1600	
Nota. On ne compte point l'entretien des voitures, ni la dépenſe de deux charretiers, parce qu'il eſt néceſſaire que le ſieur Bayard ait des domeſtiques pour ſon commerce.		
Loyers à Paris & à Vaugirard, de deux tueries, de trois étables; d'un magaſin à peau & à ſuif . .	1200	
Loyer d'une fonderie à 4 liv. par ſemaine . .	208	
Total de la dépenſe du ſieur Bayard	11104	10

Répartition de la Dépense du sieur Bayard sur les animaux égorgés dans ses Tueries.

	liv.
Il tue par an 936 bœufs, à 8 liv. l'un	7488
2080 veaux, à 1 liv.	2080
3120 moutons, à 10 f.	1560
Total	11128

Nota. On voit que la différence entre ces deux résultats n'est que de 24 liv. Cependant l'exploitation de chaque bœuf est évaluée à 8 liv. Nous n'avons donc pas eu tort d'évaluer à 7 livres 10 sols la dépense de celui qui fait tuer un bœuf chez son confrere.

Dépense du sieur Bayard à nos Tueries.

	liv.	f.
Il tue par an 936 bœufs, à 3 liv. 10 f. . . .	3276	
2080 veaux, à 1 liv.	2080	
3120 moutons, à 10 f.	1560	
Total de la dépense	6916	
Donc le bénéfice du sieur Bayard à nos Tueries feroit de	4188	10

Tableau de la Dépense actuelle d'un Boucher de la seconde classe, comparée à celle de son exploitation dans nos Tueries générales. 6 bœufs par semaine, 22 veaux, 20 moutons.

	liv.	f.
Pour la location de la Tuerie de son confrere, & le transport de la viande, par année	400	
Pour gages & profits de trois garçons d'échaudoir, à 12 liv. par semaine, l'un dans l'autre	1872	
Pour nourriture de 3 garçons, à 1 liv. 10 f. par jour	1644	10
Pour location d'une étable & d'une fonderie . .	300	
Total de sa dépense actuelle	4210	10

Répartition de la Dépense du Boucher de la seconde classe sur les animaux égorgés dans la Tuerie de son confrere.

		liv.
Il tue par année	312 bœufs, à 10 liv. l'un . .	3120
	644 veaux, à 1 liv.	624
	1040 moutons, à 10 s.	510
	Total	4264

Nota. On voit que la différence entre ces deux résultats n'est que de 47 livres 10 sols; mais l'exploitation de chaque bœuf est évaluée à 10 liv. Nous offrons cependant de la faire pour 3 liv. 10 sols, & nous offrons en outre aux Bouchers beaucoup d'autres avantages.

Dépense d'un Boucher de la seconde classe dans nos Tueries générales.

		liv.	
Il tue par année	312 bœufs, à 3 liv. 10 s. . .	1092	
	624 veaux, à 1 liv.	624	
	1040 moutons, à 10 s.	520	
	Total de la dépense	2236	
	Donc le bénéfice d'un Boucher de la seconde classe	liv.	s.
	à nos Tueries seroit de	1980	10

Me. DAMOURS, Avocat.



De l'Impr. de L. M. CELLOT, rue des Gr.-Augustins, 1788.